ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_009

Séance du 5 Mars 2022

Objet : Attribution des travaux de modernisation sur le canal de Vélimande

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq-mars à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance dans le respect
des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de
l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 05 janvier 2022. Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'asa des canaux annotains décide de continuer les travaux de modernisation du canal de Vélimande. Ces travaux consistent à la mise en place d'une conduite en PE de 300 mm sur une longueur de 600 ml. Après consultation des entreprises l'asa décide de confier les travaux à l'entreprise Brun Robert pour un montant de 20.950 € ht.

Daniel Scheck

Président

Alain Ramoin

Vice Président

Nombre de votants 8
Suffrages exprimés 8
Vote pour 8
Vote contre 0
Abstentions 0
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_010

Séance du 04 juin 2022

Objet : Rôle 2022

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : ~~12~~ 9
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juin à 19 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 30 mai 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

Le rôle des redevances syndicales présentés ci-dessous au titre de l'année 2022 est établi après analyse du buget et après application des bases de répartition des dépenses adoptées par le conseil syndical du 12 juillet 2016 .

Le rôle correspondant aux redevances 2022 est établi pour un montant de 24 066,71 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'arrêter le rôle des redevances syndicales et de mandater le Président pour réaliser les démarches nécessaires à l'émission et l'envoi des avis de sommes à payer.

Nombre de votants : ~~8~~ 6
Suffrages exprimés : 8 6
Votes Pour : ~~8~~ 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire

Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

LISTE DE PRESENCE

Réunion du Syndicat du **samedi 04 juin 2022**

Date de la convocation: 23 mai 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT 1ERE CONVOCATION (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)	EMARGEMENT 2EME CONVOCATION (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président		
RAMOIN Alain	Vice-président		
LAURENT Evelyne	Syndic		
GEISER Michel	Syndic		
HONNORATY Jean-Luc	Syndic		
COZZI Jean-Yves	Syndic		
CALVI Charlie	Syndic		
SIGAUD Jacques	Syndic		
DEMAISON Meidhi	Syndic Suppléant		
JORNET Christophe	Syndic Suppléant		
GRENET Henri	Syndic Suppléant		
VIARENGO Marie-José	Syndic Suppléant	MJV	MJV

Présents 9 . Votants 6

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_002

Séance du 05 mars 2022

Objet : Election du Vice-président

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat qu'il y a lieu d'élire un Vice-Président suite aux renouvellements des syndics lors de l'assemblée des propriétaires du 11 décembre 2021.

M. Alain RAMOIN présente sa candidature au poste de Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide -d'élire M Alain RAMOIN au poste de Vice-président.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire

Alain Ramoin

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_005

Séance du 05 mars 2022

Objet : Demande de financement pour une étude d'avant projet

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat qu'il est nécessaire de réaliser une étude AVP pour déterminer les travaux à entreprendre sur les canaux des Granges, Vélimande et les Gastres. Dans ce sens un cahier des charges a été rédiger pour définir les besoins de l'étude.

Le montant de l'étude a été estimée à : **48 900 € H.T**. Le Président propose de demander des financements à hauteur de **80%** dont le détail est le suivant :

- Région PACA : 14 670 € H.T. (**30 %**)
- Agence de l'eau RMC : 24 450 € H.T. (**50%**)
- Autofinancement de l'ASA : 9 780 € H.T. (**20%**)

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide décide d'approuver le cahier des charges et le plan de financement proposé :
- de déposer un dossier de financement auprès de la Région PACA et de l'Agence de l'Eau RMC,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire

Alain Romieu

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_008

Séance du 05 mars 2022

Objet : Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.
Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 34 906.66

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 390.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-6 483.93
Résultat cumulé au 31/12/2021	34 906.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	34 906.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	34 906.66
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouire - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Nom et Prénom du second signataire
Alain Ramorn

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_003

Séance du 05 mars 2022

Objet : Responsable des canaux

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat que pour une meilleure gestion des réseaux, il est nécessaire de désigner un référent par canal.

Il est proposé la répartition suivante par canal :

CANAL	REFERENT
VELIMANDE	Jacques SIGAUD
GASTRES	Jean-Luc Hannachy
GRANGES	Michel GEISER
TOURTOUIRE	Jean-Yves COZZI

Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des adhérents sur leur secteurs définis.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'approuver les référents nommés par canal :

Jacques SIGAUD ..... pour le canal de Vélimande,
Michel Geiser Jean-Luc Hannachy ..... pour le canal des Gastres,
..... pour le canal des Granges
Jean-Yves COZZI ..... pour le canal de Tourtouire.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Nom et Prénom du second signataire
Alain Rousson

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_001

Séance du 05 mars 2022

Objet : Election du Président

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat qu'il y a lieu d'élire un Président, suite aux renouvellement des syndics lors de l'assemblée des propriétaires du 11 décembre 2021.

M Daniel SCHECK présente sa candidature au poste de Président.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'élire M Daniel SCHECK au poste de Président.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire
Alain Ramain

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_006

Séance du 05 mars 2022

Objet : Délibération sur le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'approuver le comte de gestion 2021.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire

Alain Ramon

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

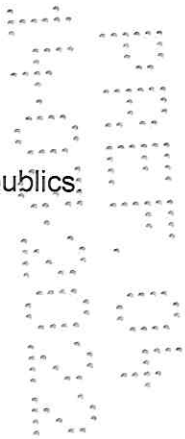

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_002

Séance du 05 mars 2022

Objet : Commission d'appel d'offres des marchés publics

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

conformément à l'article 14 des statuts de l'ASA des canaux annotains une commission d'appel d'offres des marchés publics présidée par le Président et comportant deux autres membres du syndicat désignés par le Président est mise en place. Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le Code des Marchés Publics pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Président jouant le rôle du Maire.

Le Président proposent comme membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics :

Alain Romain
Jean-Yves COZZI

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'approuver la désignation de Alain Romain
et Jean-Yves COZZI à la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Nom et Prénom du second signataire
Alain Romain

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240 ANNOT

Le 22 février 2022,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

samedi 05 mars 2022 à 9 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Election du Vice-Président,
- Désignation des responsables de canaux,
- Délibération sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres des marchés publics.
- Délibération sur la demande de financement pour une étude d'avant projet
- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération sur l'affectation des résultats 2021
- Délibération sur le budget primitif 2022
- Questions diverses

CONSIGNES A RESPECTER DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS :
Le contexte sanitaire et les recommandations du gouvernement nous obligent à la mise en place d'un certain nombre de consignes que nous vous demandons de bien vouloir respecter afin d'éviter tout risque de contamination :
- Maintenez une distance d'un mètre avec les autres participants
- Apportez votre propre stylo pour l'émargement
- Apportez votre masque et votre gel hydro-alcoolique

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

Asa des canaux annotains

Liste de présence

Réunion du 5 mars 2022

Date de la convocation : 5 janvier 2022

NOM	FONCTION	EMARGEMENT (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président	
RAMOIN Alain	Vice-président	
LAURENT Evelyne	Syndic	
GEISER Michel	Syndic	
HONNORATY Jean-Luc	Syndic	
COZZI Jean-Yves	Syndic	
CALVI Charlie	Syndic	
SIGAUD Jacques	Syndic Titulaire	

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_009

Séance du 05 mars 2022

Objet : Délibération sur le budget primitif 2022

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mars à 9 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 22 février 2022.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat le budget primitif 2022 qui aboutit aux résultats:

Section de fonctionnement:

Dépenses : **58 906.66 €**
Recettes: **58 906.66 €**

Section d'investissement :

Dépenses: **111 957.59 €**
Recettes : **111 957.59 €**

Après en avoir délibéré, le Syndicat, décide d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 0
Votes Pour : 0
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire

Alain. Ramoin.

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2021_001

Séance du 30 janvier 2021

Objet : Budget Primitif 2021

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : ~~8~~ 7
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le trente janvier à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 18 janvier 2021.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat présente le budget primitif 2021 qui aboutit aux résultats:

Section de fonctionnement:

Dépenses : **25 000.00€**
Recettes: **25 000.00€**

Section d'investissement :

Dépenses: **54 000.00€**
Recettes : **54 000.00€**

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide d'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté.

Nombre de votants : ~~8~~ 7
Suffrages exprimés : ~~8~~ 7
Votes Pour : ~~8~~ 7
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Nom et Prénom du second signataire

Alain Romann

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : ~~8~~ 7
Nombre de suffrages exprimés ~~8~~ 7
VOTES :
Pour : ~~8~~ 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 18/01/2021

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A Annot, le 30/01/2021
LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Annot, le 30/01/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BREMOND Daniel - SIGAUD Jacques	
CALVI Charlie	
GEISER Michel	
GRENET Henri	
HONNORATY Jean-Luc Absent	
LAURENT Evelyne	
RAMOIN Alain	
SCHECK Daniel	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/01/2021, et de la publication le
A Annot, le 30/01/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Syndicat.

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2021_002

Séance du 30 janvier 2021

Objet : Agrégation de parcelles F482/F800/F802

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : ~~8~~ 7
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le trente janvier à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 18 janvier 2021.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

qu'un propriétaire limitrophe au périmètre de l'ASA des canaux annotains demande à intégrer les immeubles suivants :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrée (ha)	Surface souscrite (ha)
ANNOT	Le village	F	800	0,0264	0,0264
ANNOT	Le village	F	802	0.0490	0,0490
ANNOT	Le village	F	482	0,0233	0,0233

définitivement, au même titre que toute les autres propriétés engagées. Dans ce sens, le Président présente le bulletin d'adhésion qui est joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de l'ordonnance n°632-2004 du 1er juillet 2004 et aux articles 67 à 70 du décret n°504-2006 du 3 mai 2006, le Président soumet ces demandes d'agrégation au syndicat.

Après avoir exposé l'ensemble des enjeux liés à l'inclusion de cette parcelle au périmètre de l'ASA des canaux annotains, le Président demande au syndicat de se prononcer pour ou contre.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide :

- d'aprouver l'agrégation des parcelles ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 37 de l'Ordonnance n°632-2004 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires.

Nombre de votants : ~~8~~ 7
Suffrages exprimés : ~~8~~ 7
Votes Pour : ~~8~~ 7
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Alain Ramon

Le Président,

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com - http://annot-canaux.com/
Tel : 06 07 09 62 68

Délibérations syndicales du 8 décembre 2017

Ordre du jour

- Election du Vice-président
- Tarif des corvées 2017,
- Désignation des responsables de canaux
- Agrégation de parcelles
-

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
BOULEVARD SAINT PIERRE
04240 ANNOT

Le 26 novembre 2017,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Syndicat qui aura lieu le :

Première convocation
vendredi 08 décembre 2017 à 18 heures
Salle DOL, , 04240 ANNOT

ou Deuxième convocation si le Quorum n'est pas atteint à la première réunion
vendredi 08 décembre 2017 à 18h15
Salle DOL, , 04240 ANNOT

Ordre du jour :

- Election du Vice-Président,
- Tarifs des corvées 2017,
- Désignation des responsable des canaux,
- Demandes d'agrégation de parcelles.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Président,

SCHECK Daniel

POUVOIR

Je soussigné(e) donne pouvoir à

.....

de me représenter à la réunion convoquée pour le vendredi 08 décembre 2017 à 18 h 00, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à ..... le .....201.....
Bon pour pouvoir et signature

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

LISTE DE PRESENCE

Réunion du Syndicat du **vendredi 08 décembre 2017**

Date de la convocation: 26 novembre 2017

NOM	FONCTION	EMARGEMENT 1ère convocation (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)	EMARGEMENT 2ième convocation (inscrire le nom du mandataire si pouvoir)
SCHECK Daniel	Président		
RAMOIN Alain	Syndic		
LAURENT Evelyne	Syndic		
GEISER Michel	Syndic		
HONNORATY Jean-Luc	Syndic		
GRENET Henri	Syndic		
BREMOND Daniel	Syndic		
CALVI Charlie	Syndic		

Edition du 05 décembre 2017

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
Place du marché
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2017_017

Séance du 08 décembre 2017

Objet : Vice-président

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-sept et le huit décembre à 18 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 26 novembre 2017.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat que suite à la réunion d'assemblée des propriétaires du 25 novembre 2017, il est nécessaire d'élire un vice-président.
M. Alain RAMOIN présente sa candidature au poste de vice-président.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide :
- D'élire M. Alain Ramoin au poste de vice-président.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 11 décembre 2017

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com - http://annot-canaux.com/
Tel : 06 07 09 62 68

Compte-rendu de la réunion syndicale du 8 décembre 2017

Ordre du jour : élection du Vice-président, tarif des corvées, désignation des responsables de canaux, nouvelles adhésions.

Tous les membres du syndicat sont présents, ainsi que 2 membres suppléants.

Election du Vice-président
. Seul Alain RAMOIN présente sa candidature au poste de Vice-président ; il est élu à l'unanimité.

Responsables de canaux
Le Président propose de désigner un responsable pour chaque canal ; ce responsable sera l'interlocuteur des adhérents pour ce canal.

- BREMOND Daniel est élu responsable du canal de Vélimande
- HONNORATY Jean-Luc est élu responsable du canal des Gastres
- GEISER Michel est élu responsable du canal des Granges
- GRENET Henri est élu responsable du canal de la Tourtouïre.

Le Président propose d'élaborer les tarifs pour les corvées : après « grandes discutions » les tarifs suivants sont acceptés à l'unanimité :

Nature des corvées	Unité	Prix
Débroussaillage	Heure	16,50 €
Elagage	Heure	16,50 €
Curage manuel des canaux	Heure	16,50 €
Entretien et réparation du réseau	Heure	16,50 €
Frais de mécanisation ; débroussailleuse, tronçonneuse	Heure	3,00 €
Indemnité kilométrique voiture	Km	0,60 €
Indemnité kilométrique camion	Km	1,50 €

Nouvelles adhésions
Le Président présente les demandes d'adhésion des propriétaires des parcelles D 1466 et D 1467. Leur adhésion est acceptée à l'unanimité.

Sujets libres :

- Remise en état du canal des Gastres après incendie ; il est décidé de faire appel au volontariat, un inventaire précis des dégâts sera fait auparavant. Seuls les travaux indispensables à la mise en route du canal seront pris en compte. Les travaux de rénovation ne seront pas prioritaires.
- Remise en état du canal de Vélimande ; curage et débroussaillage du canal. Il est décidé de faire un appel d'offres pour les travaux et de

mécaniser au maximum ces travaux. Il a été évoqué la possibilité de faire appel aux volontaires.

- La partie amont du canal des granges sera remise en état si nécessaire.
- Un débroussaillage sera effectué sur le canal de la Tourtouïre avant l'été; cela afin de faciliter la surveillance du canal et afin de préserver les conduites des incendies.

Il est également évoqué la situation du canal communal sur lequel aucun rôle n'est mis en place; ce qui interpelle un grand nombre d'adhérents et membres du syndicat de l'ASA des canaux annotains.
Le Président rappel que l'asa n'a aucun pouvoir sur la gestion de ce canal et que la municipalité reste libre de sa gestion.

La réunion est close à 20h00.

Le Président rappel que le site internet de l'asa est fonctionnel, et que tous les documents statutaires y sont consultables. **(http://annot-canaux.com/)**

Le Syndicat se réunira début janvier pour :

- Mettre en place une nouvelle commission des travaux
- Faire le point des travaux à effectuer
- Commande des travaux
- Elaborer le budget primitif 2018.

Le Président
Daniel SCHECK

Le secrétaire de séance
Alain RAMOIN

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
Place du marché
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2017_018

Séance du 08 décembre 2017

Objet : Responsable des canaux

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-sept et le huit décembre à 18 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 26 novembre 2017.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat que pour une meilleure gestion des réseaux, il est nécessaire de désigner un référent par canal. Il est proposé la répartition suivante par canal :

CANAL	REFERENT
VELIMANDE	BREMOND DANIEL
GASTRES	HONNORATY JEAN-LUC
GRANGES	GEISER Michel
TOURTOUIRE	GRENET HENRI

Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des adhérents sur leur secteur définis.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide :
- d'approuver les référents nommés par canal : Bremond Daniel pour le canal de Vélimande, Honnoraty Jean-Luc pour le canal des Gastres, Laurent Evelyne pour le canal des Granges et Grenet Henri pour le canal de la Tourtouïre.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés :8
Votes Pour :8
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 11 décembre 2017

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
Place du marché
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2017_019

Séance du 08 décembre 2017

Objet : Tarifs des corvées

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-sept et le huit décembre à 18 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 26 novembre 2017.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat que les tarifs des corvées 2017 n'ont pas encore été votés. Il est proposé les tarifs suivants :

Nature des corvées	Unité	Prix
Débroussaillage	Heure	16,50 €
Elagage	Heure	16,50 €
Curage manuel des canaux	Heure	16,50 €
Entretien et réparation du réseau	Heure	16,50 €
Frais de mécanisation ; débroussailleuse, tronçonneuse	Heure	3,00 €
Indemnité kilométrique voiture	Km	0,60 €
Indemnité kilométrique camion	Km	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide :
- d'approuver les tarifs des corvées pour l'année 2017.
- d'approuver que ces tarifs seront valables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas prise.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 11 décembre 2017

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES CANAUX ANNOTAINS

Annot, le 08/12/2017

Objet : demande de mise en œuvre de la procédure administrative simplifiée d'extension du périmètre de l'ASA

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Monsieur le Préfet
8, rue du Docteur Romieu
04 000 DIGNE LES BAINS

Monsieur le Préfet,

Par la présente je sollicite, conformément aux dispositions de l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et des articles 67 à 69 du décret n°2006-504 du 03 mai 2006, la mise en œuvre de la procédure réglementaire visant à étendre le périmètre de l'ASA des canaux annotains. En effet un propriétaire situé actuellement à l'extérieur du périmètre souhaiterait intégrer sa parcelle numéro : 1467 section D de la commune d'Annot, conformément à son acte d'engagement ci-joint. Compte-tenu de la superficie totale à intégrer inférieure au seuil de 7% de la superficie totale du périmètre, le syndicat, après délibération, s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour l'extension du périmètre pour la parcelle désignée.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

Le Président,

M. Daniel SCHECK

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES CANAUX ANNOTAINS

Annot, le 08/12/2017

Objet : demande de mise en œuvre de la procédure administrative simplifiée d'extension du périmètre de l'ASA

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Monsieur le Préfet
8, rue du Docteur Romieu
04 000 DIGNE LES BAINS

Monsieur le Préfet,

Par la présente je sollicite, conformément aux dispositions de l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et des articles 67 à 69 du décret n°2006-504 du 03 mai 2006, la mise en œuvre de la procédure réglementaire visant à étendre le périmètre de l'ASA des canaux annotains. En effet un propriétaire situé actuellement à l'extérieur du périmètre souhaiterait intégrer sa parcelle numéro : 1466 section D de la commune d'Annot, conformément à son acte d'engagement ci-joint. Compte-tenu de la superficie totale à intégrer inférieure au seuil de 7% de la superficie totale du périmètre, le syndicat, après délibération, s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour l'extension du périmètre pour la parcelle désignée.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

M. Daniel SCHECK

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place de la mairie - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com
Tel : 06 07 09 62 68

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 9 -2017

Séance du 13 mai 2017 à 09h00 – Bureau de l'ASA

Ordre du jour :

- Tarifs des prestations effectuées par les membres de l'ASA

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix sept et le treize mai, à neuf heures, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoqués se sont réunis au bureau de l'ASA, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, SCHECK Daniel.
Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président présente les différentes offres de prestations reçues. L'ASA n'a reçu aucune offre positive pour effectuer le curage des canaux.
Monsieur Quaranta Gérard et quelques autres membres de l'asa se proposent d'effectuer le curage du canal de Velimande et des Granges au tarif de 30€ de l'heure. L'asa n'ayant pas d'autres choix ;

Après en avoir délibéré, le Syndicat à la majorité décide :

- de confier le curage et le débroussaillage des canaux aux membres volontaires au tarif maximum de 30 € de l'heure.
- D'allouer une indemnité annuelle de secrétariat de 200 euros
- D'allouer une indemnité annuelle de 1500 euros pour la « Garde des canaux » ; mission définie par une lettre de mission.

Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com - http://annot-canaux.com/
Tel : 06 07 09 62 68

Délibérations syndicales du 25 novembre 2017

Ordre du jour

- Election des membres du syndicat
- Indemnité de mission des membres du syndicat
- Indemnité de mission du Président
- Indemnité de mission du Vice-président
- Rapport d'activité et situation financière
-

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : Election des membres du syndicat

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h30, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h, et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Suite à la démission de Mrs RICHAUD Jean, FENOUIL Jean, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert en tant que syndic titulaire et Mrs GRENET Henri, HONNORATY Jean-Luc, SUSCET Alain et Mme GERIFALCO Monique en tant que syndic suppléant, Monsieur le Président fait procéder à l'élection de 5 membres titulaires du syndicat et 4 membres suppléants.

Mrs HONNORATY Jean-Luc, GRENET Henri, BREMOND Daniel, CALVI Charlie présentent leur candidature au poste de syndics titulaires.

Mrs COZZI Michel , SIGAULT Jacques, COZZI Jean-Yves, JACOMET Sébastien présentent leur candidature au poste de syndics suppléants.

VOTE :
Syndics titulaires : HONNORATY Jean-Luc : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223
GRENET Henri : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223
BREMOND Daniel : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223
CALVI Charlie : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223

Syndics suppléants : COZZI Michel : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223
SIGAULT Jacques : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223
COZZI Jean-Yves : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223
JACOMET Sébastien : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 223

Sont élus pour un mandat de 4 ans :
Syndics titulaires : Mrs HONNORATY Jean-Luc, GRENET Henri, BREMOND Daniel, CALVI Charlie
Syndics suppléants : Mrs COZZI Michel , SIGAULT Jacques, COZZI Jean-Yves, JACOMET Sébastien

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : indemnités de missions des membres du syndicat

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h, et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Président, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle aux quatre membres du syndicat qui seront en charge de la gestion et de la surveillance d'un canal.
Le montant de l'indemnité proposée est évalué comme suit pour l'année, à partir de 2018.
Syndic en charge du canal des Gastres : 300 €
Syndic en charge du canal des Granges : 300 €
Syndic en charge du canal de Vélimande : 300 €
Syndic en charge du canal de la Tourtouire : 300 €

Il est alors procédé au vote : l'Assemblée des Propriétaires décide d'attribuer une indemnité aux membres du syndicat en charge d'un canal pour la durée de leur mandat pour le montant de 300 € par an.

Pour : 201
Contre : 22
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : indemnités de mission du Président

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h; et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Syndicat, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au Président, pour la durée du mandat, correspondant aux frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le montant de l'indemnité proposée est évalué à 800 euros par an, à partir de 2017.

Il est alors procédé au vote : l'Assemblée des Propriétaires décide d'attribuer une indemnité au Président et au montant proposé par le Syndicat.

Pour : 201
Contre : 22
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : indemnités de mission du Vice-président

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Syndicat, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au Vice-président, pour la durée du mandat, correspondant aux frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le montant de l'indemnité proposée est évalué à 500 euros pour l'année.

Il est alors procédé au vote : l'Assemblée des Propriétaires décide d'attribuer une indemnité au Vice-président et au montant proposé par le Syndicat.

Pour : 201
Contre : 22
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : Rapport d'activité et situation financière

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h, et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Président présente le rapport d'activité et la situation financière de l'ASA, puis fait procéder au vote.

L'Assemblée des Propriétaires décide d'approuver le rapport présenté par le Président.

Pour : 223
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com - http://annot-canaux.com/
Tel : 06 07 09 62 68

Délibérations syndicales du 9 septembre 2017

Modification des statuts

- Modification des statuts
- Rôle des redevances syndicales 2017.
- Indemnité de mission des membres du syndicat
- Indemnité de mission du Président
- Indemnité de mission du Vice-président
- Rapport d'activité et situation financière 2016
-

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
BOULEVARD SAINT PIERRE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2017_016

Séance du 09 septembre 2017

Objet : Modifications statuts

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : ~~8~~ 7
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq août à 14 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 25 août 2017.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

que pour faciliter le fonctionnement de l'ASA dans sa gestion administrative, les statuts pourraient être modifiés de la manière suivante :

Article 7 : "L'Assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans."
Article 10 : "Les fonctions des membres du syndicat durent 4 ans."

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité:

décide :

d'approuver ces propositions de modifications statutaires qui seront proposées à la prochaine assemblée des propriétaires.

Nombre de votants : ~~8~~ 7
Suffrages exprimés : ~~8~~ 7
Votes Pour : ~~8~~ 7
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délbéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Alain Ramonin

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
BOULEVARD SAINT PIERRE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2017_015

Séance du 09 septembre 2017

Objet : Rôle des redevances syndicales 2017

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq août à 14 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 25 août 2017.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

Le rôle et les avis de somme à payer pour l'année 2017, qui s'élève à 24 373,76 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité:

décide :

d'approuver le rôle des redevances syndicales de l'année 2017, pour un montant de : 24 373,76 € H.T.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre :0
Abstentions :0

Le Président,
Daniel SCHECK

Ainsi fait et délbéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Alain Ramois

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : indemnités de missions des membres du syndicat

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h, et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Président, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle aux quatre membres du syndicat qui seront en charge de la gestion et de la surveillance d'un canal.
Le montant de l'indemnité proposée est évalué comme suit pour l'année, à partir de 2018.
Syndic en charge du canal des Gastres : 300 €
Syndic en charge du canal des Granges : 300 €
Syndic en charge du canal de Vélimande : 300 €
Syndic en charge du canal de la Tourtouire : 300 €

Il est alors procédé au vote : l'Assemblée des Propriétaires décide d'attribuer une indemnité aux membres du syndicat en charge d'un canal pour la durée de leur mandat pour le montant de 300 € par an.

Pour : 201
Contre : 22
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : indemnités de mission du Président

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h; et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Syndicat, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au Président, pour la durée du mandat, correspondant aux frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le montant de l'indemnité proposée est évalué à 800 euros par an, à partir de 2017.

Il est alors procédé au vote : l'Assemblée des Propriétaires décide d'attribuer une indemnité au Président et au montant proposé par le Syndicat.

Pour : 201
Contre : 22
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : indemnités de mission du Vice-président

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Syndicat, propose à l'Assemblée des Propriétaires de délibérer sur l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au Vice-président, pour la durée du mandat, correspondant aux frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le montant de l'indemnité proposée est évalué à 500 euros pour l'année.

Il est alors procédé au vote : l'Assemblée des Propriétaires décide d'attribuer une indemnité au Vice-président et au montant proposé par le Syndicat.

Pour : 201
Contre : 22
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

DES CANAUX ANNOTAINS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

Objet : Rapport d'activité et situation financière

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 novembre à 15h, l'Assemblée des Propriétaires régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président, M. Alain RAMOIN étant secrétaire de séance.
Etaient présents ou représentés : (cf feuille émargement)

Nombre de voix présentes ou représentées : 223

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président les informe que le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion programmée à 15h, et que l'Assemblée peut toutefois valablement délibérer à compter de 15h30, heure de la seconde assemblée.

Le Président présente le rapport d'activité et la situation financière de l'ASA, puis fait procéder au vote.

L'Assemblée des Propriétaires décide d'approuver le rapport présenté par le Président.

Pour : 223
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie conforme.

A Annot, le 25 novembre 2017

Le Président,

Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Alain RAMOIN

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
15 JAN. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

Des Canaux Annotains – 04240 -Annot

DELIBERATION DU SYNDICAT

SEANCE DU 13 janvier 2016

L'an deux mille seize le treize janvier à 9h30 , le Syndicat régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle municipal Dol de la mairie d'Annot, sous la présidence de Monsieur SCHECK Daniel Président.

Etaient présents :
Membres titulaires :

D'ALESSANDRI Jean	MENGEAUD Gilbert	MARIE DIT MOISSON Geneviève	RICHAUD Jean	ROSSI Olivier	SCHECK Daniel

Membres suppléants : (pour mémoire)

AGOSTINI Michele	BERARD Michel	

- *cf. feuille d'émargement ci-jointe et annexée.*

-

Le président informe le bureau du souhait de l'asa du canal des Granges de vouloir fusionner avec l'asa des canaux annotains.

Le président expose les intérêts de cette fusion :
Le projet de fusion apporte des perspectives intéressantes pour la pérennité des structures actuelles : plus qu'un seul Syndicat, donc à priori moins de difficultés pour trouver un Président et un Vice-président, en conservant toutefois une répartition homogène et équitable des représentants de chaque canal « d'origine », tout en conservant une répartition équitable des ressources affectées à l'entretien et à l'amélioration des réseaux ; une légitimité face aux multiples partenaires (financiers, administratif…) du fait d'une taille plus conséquente.

L'intérêt de la fusion est bien d'unir les forces et de donner un second souffle à ces structures et réseaux hydrauliques complexes.

Après avoir délibéré, le président soumet au vote la fusion des canaux Annotains avec le canal des Granges. A l'unanimité les membres du bureau des canaux Annotains décident de fusionner avec le canal des Granges.

ASA des Canaux Annotains
Maine d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

SEANCE DU 13 janvier 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE LE SYNDICAT DECIDE :
de fusionner avec le canal des Granges

Le résultat des votes est le suivant :

- Nombre de membres syndics en activité : 6
- Nombre de syndics présents et représentés : 6
- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

REPUBLIQUE
Reçu en Sous-
15 JAN. 2016

Pour copie conforme.
Ainsi fait et délibéré à Annot, le 13 janvier 2016

Le Président,
SCHECK Daniel

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

Des Canaux Annotains – 04240 -Annot

DELIBERATION DU SYNDICAT

Objet : fusion des canaux

SEANCE du 13 janvier 2016
Fusion avec le canal des Granges

Vote

Nom et Prénom	Vote pour	Vote contre	Abstention
SCHECK Daniel Directeur			
D'ALESSANDRI Jean Adjoint			
Gilbert Mengeaud Membre			
MARIE DIT MOISSON Geneviève Membre			
RICHAUD Jean Membre			
ROSSI Olivier Membre			

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
- 8 JUIL. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

SEANCE DU 24 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre juin à 14 heures 00, l'Assemblée des Propriétaires Ordinaire régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Le quorum n'étant pas atteint à la première réunion, et conformément aux statuts et à la seconde convocation, l'Assemblée des Propriétaires Ordinaire a pu valablement délibérer à la seconde réunion prévue le même jour et même lieu à 15h00.
Suite à la fusion de l'ASA des Canaux Annotains et de l'ASA du Canal des Granges, celles-ci se trouvent sans Syndics ni Présidents ou vice-présidents. Deux personnes parmi les membres de l'assemblée proposent leur candidature pour remplir les fonctions d'assesseurs : il s'agit de madame Geneviève MARIE DIT MOISSON et de monsieur Jean FENOUIL.

Etaient présents : cf feuilles d'émargement (19 feuilles)
Nombre total des voix de l'association : 1100
Nombre de membres présents ou représentés : 175

Suivant l'ordre du jour, l'Assemblée des Propriétaires doit élire 8 Syndics titulaires et 4 Syndics suppléants. Selon les statuts, la répartition des membres Syndics doit correspondre à deux Syndics titulaires et un syndicat suppléant par canal d'origine. Ainsi il est fait appel à candidature parmi les membres de l'Assemblée.
Le tableau suivant fait état des candidats par canal et le résultat des votes qui ont suivi :

Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le

- 8 JUIL. 2016

Syndic	Nom et prénom	Vote Pour	Vote Contre	Vote Abstention
Canal des Gastres				
Titulaire	MENGEAUD Gilbert	175	0	0
Titulaire	RAMOIN Allain	175	0	0
Suppléant	HONNORATY Jean-Luc	175	0	0
Canal de Vélimande				
Titulaire	FENOUIL Jean	175	0	0
Titulaire	SCHECK Daniel	175	0	0
Suppléant	GERIFALCO Monique	175	0	0
Canal de la Tourtouïre				
Titulaire	MARIE DIT MOISSON Geneviève	175	0	0
Titulaire	RICHAUD Jean	175	0	0
Suppléant	GRENET Henry	175	0	0
Canal des Granges				
Titulaire	LAURENT Evelyne	175	0	0
Titulaire	GEISER Michel	175	0	0
Suppléant	SUSCET Alain	175	0	0

L'Assemblée des Propriétaires, après en avoir délibéré valide les élections des membres titulaires et suppléants telles que résumées dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme

A Annot, le 24 juin 2016
Les Assesseurs

Madame Geneviève MARIE DIT MOISSON

Monsieur Jean FENOUIL

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
- 8 JUIL. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres

AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 1

Séance du 24 juin 2016 à 17h00 - salle Dol

Ordre du jour : élection du président et du vice-président

Les membres titulaires élus par l'Assemblée des Propriétaires se réunissent pour élire le Président et le Vice-président. Alain Ramoin est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille seize et le vingt-quatre juin à 17h00, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel

Suite à la fusion de l'ASA des Canaux Annotains et de l'ASA du Canal des Granges, celles-ci se trouvent sans Syndics ni Présidents ou vice-présidents.

Une personne parmi les membres de l'assemblée propose sa candidature pour remplir les fonctions d'assesseur : il s'agit de madame Geneviève MARIE DIT MOISSON.

Un appel à candidature est fait pour le poste de Président de l'ASA, seul Monsieur SCHECK Daniel postule. Il est élu à l'unanimité.

Un appel à candidature est fait pour le poste de Vice-président de l'ASA, seul Monsieur MENGEAUD Gilbert postule. Il est élu à l'unanimité.

Le syndicat de l'ASA des Canaux Annotains se compose donc suivant le tableau ci-dessous :

Syndics	Nom et prénom	Adresse	Portable
Canal des Gastres			
Vice-président	MENGEAUD Gilbert	Rue Droite 04240 Annot	06 72 12 15 12
Titulaire	RAMOIN Allain	Rue du Four 04240 Annot	06 03 23 14 19
Suppléant	HONNORATY Jean-Luc	Le Village 04240 Le Fugeret	
Canal de Vélimande			
Titulaire	FENOUIL Jean	04240 Annot	06 83 44 42 57
Président	SCHECK Daniel	Les Gueines 04240 Annot	06 07 09 62 68
Suppléant	GERIFALCO Monique	Les Geuïnes 04240 Annopt	
Canal de la Tourtouïre			
Titulaire	MARIE DIT MOISSON Geneviève	Rue Caponne - 04240 Annot	06 82 93 99 61
Titulaire	RICHAUD Jean	La Croix Romane 04240 Annot	06 77 47 67 56
Suppléant	GRENET Henry	Le Sarret 04240 Annot	
Canal des Granges			
Titulaire	LAURENT Evelyne	Les Glaire 04240 Annot	06 78 89 57 67
Titulaire	GEISER Michel	Pré Martin 04240 Annot	06 67 50 46 21
Suppléant	SUSCET Alain	Les Granges 04240 Annot	

Le président lève la séance.

Pour copie conforme.

A Annot, le 24 juin 2016

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Daniel SCHECK

ASA des Canaux Annotains
Mairie d'Annot
04240 ANNOT
04 92 83 22 09

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
- 8 JUIL. 2016

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
22 JUIL. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 2

Séance du 12 juillet 2016 à 17h30 - salle Dol

Ordre du jour : élaboration du règlement intérieur de service

L'an deux mille seize et le douze juillet à 17h30, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel

Le président expose aux membres syndics que suite à la procédure de fusion des canaux (arrêté préfectoral n° 7896 du 9 mai 2016), il est nécessaire de rédiger un nouveau règlement intérieur de service.

Après avoir exposé l'ensemble des enjeux liés au fonctionnement de l'ASA et le projet de règlement intérieur de service (ci-joint), le président demande aux membres syndics de se prononcer pour ou contre le projet tel que présenté.

Le règlement de service est accepté à l'unanimité.

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

A Annot, le 12 juillet 2016
Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-Président
Gilbert Mengeaud

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
22 JUIL. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 3

Séance du 12 juillet 2016 à 17h30 - salle Dol

Ordre du jour : élaboration des bases de répartition des dépenses

L'an deux mille seize et le douze juillet à 17h30, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel

Le président expose aux membres syndics que suite à la procédure de fusion des canaux (arrêté préfectoral n° 7896 du 9 mai 2016), il est nécessaire de présenter une nouvelle base de répartition des dépenses.

Dans ce sens après concertation, les syndics ont décidé d'élaborer les bases suivantes :

1. **Redevance "Périmètre"**
   - Toutes les parcelles incluses dans le périmètre y sont soumises,
   - La redevance périmètre est forfaitaire, en euros hors taxes

2. **Redevance "Irrigation"**
   - Toutes les parcelles incluses dans le périmètre statutaire y sont soumises,
   - La redevance "Irrigation" est proportionnelle à la surface totale détenue par chaque propriétaire,
   - La redevance "Irrigation" est exprimée en euros hors taxes par hectare
   - La redevance "Irrigation" comporte trois tranches de superficie dont le montant (en euros par hectare) sera graduel ; le montant de chaque tranches sera défini par délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
22 JUIL. 2016

- **tranche 1** : superficie supérieure à 1 hectare
- **tranche 2** : superficie supérieure à 0.5 ha et inférieure à 1 hectare
- **tranche 3** : superficie inférieure à 0.5 hectare
- Le redevance "Irrigation ne pourra faire un minimum de perception de x euros hors taxes, dont le montant sera défini par délibération

- Les redevances de « Périmètre » et « Irrigation » sont soumises au régime de TVA en vigueur à savoir au taux de 7 %.

Le syndicat ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les bases de répartition des dépenses telles que présentées par le Président de l'ASA des canaux annotains.Ce projet de base de répartition des dépenses est donc adopté à l'unanimité. (registre joint en annexe)

Pour copie conforme.

A Annot, le 12 juillet 2016
Le Président,
Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
22 JUIL. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres

AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 4

Séance du 12 juillet 2016 à 17h30 - salle Dol

Ordre du jour : divers

L'an deux mille seize et le douze juillet à 17h30, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel

Le Président propose de reconduire monsieur Gilbert Mengeaud dans ses fonctions de "Garde canal" pour l'année 2016 ; une lettre de mission lui est donnée. Une indemnité de 1500 euros bruts lui est allouée pour cette mission.

Le Président propose de reconduire madame Vanessa Debray dans ses fonctions de secrétaire de l'asa pour l'année 2016. Une lettre de mission lui est donnée. Une indemnité de 600 euros lui est allouée pour cette mission.

Le Président propose d'acheter un vidéo projecteur et une imprimante laser.

Le Président propose de mettre en place un site internet afin de mieux informer les adhérents. Y seront accessibles tous les documents réglementaires de l'asa et des notes d'information.

Le Président informe le syndicat que la commune va mettre à disposition de l'asa des canaux annotains un local.

Toutes les proposition, après débat, sont acceptées à l'unanimité. (registre joint en annexe)

Pour copie conforme.

A Annot, le 12 juillet 2016
Le Président,
Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 4
Séance du 12 juillet 2016 à 17h30 - salle Dol
Ordre du jour : divers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
22 JUIL. 2016

Emargement :

FENOUIL Jean	
GEISER Michel	
LAURENT Evelyne	
MARIE DIT MOISSON Geneviève	
MENGEAUD Gilbert	
RAMOIN Allain	
RICHAUD Jean	
SCHECK Daniel	

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
22 JUIL. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 5

Séance du 12 juillet 2016 à 17h30 - salle Dol

Ordre du jour : Mise en place d'une commission travaux

L'an deux mille seize et le douze juillet à 17h30, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel

Le Président explique que conformément aux statuts de l'asa des canaux annotains dans son article 29 il ya nécessité de mettre en place une commission des travaux, il rappel l'article 29.

Article 29 : Commission des travaux
Une commission des travaux, composée de 4 membres issus du Syndicat, et arrêtée par délibération du Syndicat, sera créée par ce dernier. Cette commission sera composée du Président et d'un membre des trois autres canaux. Cette commission sera chargée de veiller à la réalisation et à l'exécution des travaux annuels d'entretien mais aussi des travaux ponctuels de réparation.
Cette commission des travaux sera également consultée dans le cadre des procédures d'appel d'offre telles que spécifiées à l'article 14 des statuts de l'association.

Les personnes suivantes sont volontaires pour participer à cette commission :

- Gilbert Mengeaud pour le canal des Gastres
- Michel Geiser pour le canal des Granges
- Jean Richaud pour le canal de la Tourtouïre
- Daniel Scheck pour le canal de Vélimande

Le composition de cette commission est conforme à l'article 29 du RI de l'asa ; à savoir : 1 membre par canal et le Président.
Le composition de cette commission est acceptée à l'unanimité. (registre joint en annexe)
Pour copie conforme.

A Annot, le 12 juillet 2016
Le Président,
Daniel SCHECK

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le
- 8 SEP. 2016

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres

AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 6

Séance du 2 Septembre 2016 à 09h00 - salle Dol

Ordre du jour : Prix de l'eau (Rôle 2016) - Règlement sur l'utilisation de l'eau

L'an deux mille seize et le 2 septembre 2016, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoqués s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel.

Le président rappelle la nouvelle base de répartition des dépenses.

1. **Redevance "Périmètre"**
   a. La redevance périmètre est forfaitaire, en euros hors taxes
   b. La redevance "Périmètre" est fixée à 30 € par rôle

2. **Redevance "Irrigation"**

   a. **tranche 1** : superficie supérieure à 1 hectare Prix fixé à 75 € par hectare
   b. **tranche 2** : superficie supérieure à 0.5 ha et inférieure à 1 hectare Prix fixé à 120 € par hectare
   c. **tranche 3** : superficie inférieure à 0.5 hectare Prix fixé à 150 € par hectare
   d.

3. **Redevance "Minimum"**
   Le redevance minimum est fixé à 10 € ht

Les redevances sont soumises au régime de TVA en vigueur à savoir au taux de 10 %.

- " **Pénalité de retard"**
-
- Une majoration de 10% sera appliquée à la 2eme relance ; soit 90 jours après l'envoi des cotisations par la perception
- Une majoration de 20% sera appliquée à toutes les relances à partir de la 3ème relance ; soit 120 jours après l'envoi des cotisations par la perception.
- Il est rappelé que les adhérents ont l'obligation d'informer l'ASA des changements de propriétaires et d'adresses.
- De ce fait il ne sera pas accordé d'indulgence sur l'application des majorations sur des cotisations.

- 8 SEP. 2016

Le syndicat ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs pour le rôle 2016 telles que présentées par le Président de l'ASA des canaux annotains. Ces tarifs sont donc adoptés à l'unanimité. (registre joint en annexe)

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

A Annot, le 2 septembre 2016
Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

Feuille d'émargement
DELIBERATION DU SYNDICAT N° 6
Séance du 2 septembre 2016 à 9h00 - salle Dol
Ordre du jour : Prix de l'eau - Rôle 2016

Syndic	**Nom et prénom**	**Vote Pour**	**Vote Contre**	**Vote Abstention**
Canal des Gastres				
Titulaire	MENGEAUD Gilbert			
Titulaire	RAMOIN Allain			
Canal de Vélimande				
Titulaire	FENOUIL Jean			
Titulaire	SCHECK Daniel			
Canal de la Tourtouïre				
Titulaire	MARIE DIT MOISSON Geneviève			
Titulaire	RICHAUD Jean			
Canal des Granges				
Titulaire	LAURENT Evelyne			
Titulaire	GEISER Michel			

DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres

AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

---

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX N°1

Séance du 10 novembre 2016 à 10h00 - salle Dol

Ordre du jour : attribution du marché de la Tourtouïre

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille seize et le dix novembre 2016, à dix heures, les membres de la commission des travaux du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoqués se sont réunis à la salle Dol de la commune d'Annot, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président.

Sont présents : GEISER Michel, MENGEAUD Gilbert, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président représente le projet de modernisation du canal de la Tourtouïre ; la mise en pression de son réseau. Ce projet bénéficie de subventions (30% Région, 30% Commune et 35 % ASA.

Le président présente les devis des entreprises ayant soumissionnés :

- Ent COZZI se propose d'effectuer les travaux pour 34.770 euros hors taxes
- Ent Brun Robert se propose d'effectuer les travaux pour 40.962 euros hors taxes

Le président propose de confier les travaux à l'entreprise la moins disante. De plus cette entreprise apparait la plus qualifiée pour ce type de travaux.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission travaux décident d'approuver la proposition du Président, et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre ce chantier.

Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Daniel SCHECK

Le Vice-président

Gilbert Mengeaud

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place de la mairie - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com
Tel : 06 07 09 62 68

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 7-2017

Séance du 20 Février 2017 à 09h00 – Bureau de l'ASA

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif de 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du budget primitif de 2017-03-06
-

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt février, à neuf heures, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoqués se sont réunis au bureau de l'ASA, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel.
Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président détaille le budget prévisionnel pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Syndicat à la majorité décide d'approuver le compte administratif de 2016, le compte de gestion de 2016 et le budget primitif de 2017 telle que présentée.

Vote Pour	8
Vote Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

DEPARTEMENT
DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
Des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtoïre - Gastres
AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016
Siret 200 031 391 00010

Place de la mairie - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com
Tel : 06 07 09 62 68

N° 1

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 1-2019

Séance du 26 janvier 2019 à 9h30 – Salle Dol

Ordre du jour :

- Présentation du budget primitif de 2019
- Modification de l'article 16 du règlement intérieur
- Modification des tarifs de l'asa
- Détermination de la date de l'Assemblée Générale de 2019
- Demande de subvention auprès du Conseil Général 04
-

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six janvier, à neuf heures, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoqués se sont réunis au bureau de l'ASA, sous la présidence de M. Daniel SCHECK, Président.

Sont présents : LAURENT Evelyne, BREMONT Daniel, GRENET Henri, HONNORATY Jean-Luc, GEISER Michel, RAMOIN Alain, SCHECK Daniel
Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président détaille le budget prévisionnel pour l'année 2019.
Après en avoir délibéré, le Syndicat à la majorité décide d'approuver le budget primitif de 2019 telle que présenté.

Monsieur le Président présente le projet de modernisation du canal de Vélimande (2ème tranche de travaux et propose de demander une aide au Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ; cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du bureau

Monsieur RAMOIN Alain propose d'augmenter de deux euros la redevance périmètre de l'asa ; cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du bureau

Monsieur BREMOND Daniel propose de modifier l'article 16 du règlement intérieur suivant texte en PJ ;
cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du bureau

La date du samedi 6 juillet à 14h00 est retenue pour la tenue de l'assemblée générale de l'asa

Monsieur a RAMOIN Alain, Vice-président présente le programme des travaux 2019 ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres du bureau.

Vote Pour	8
Vote Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-président
Alain RAMOIN

ASA DES CANAUX ANNOTAINS MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

Délibération : 2019_004

N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 26 janvier 2019

Objet : Modification RIS - article 16

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six janvier à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.
Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat qu'il est nécessaire de compléter l'article 16 du règlement intérieur de service. Il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

- "Une demande d'autorisation sera adressée par le pétitionnaire au président de l'ASA par courrier avec accusé de réception.
- La modification ou création d'aménagement seront soumis à la validation technique et administrative du conseil syndical de l'ASA et recevra une autorisation délivrée par le Président de l'ASA. Autorisation délivrée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans. A échéance, une nouvelle demande sera déposée par le propriétaire. L'ASA se réserve d'imposer à tous moments la possibilité de faire détruire ou modifier les aménagements de commodité à la charge du mandataire pour assurer la viabilité du canal.
- Tous aménagements dans l'emprise du canal postérieur à la date du 01 avril 2019 non validé par l'ASA devront être retirés. Ils peuvent cependant faire l'objet d'une régularisation si ces aménagements restent compatibles avec l'exploitation du réseau et sont conformes aux prescriptions techniques.
- Tous dégâts causés par l'exploitation du réseau sur les aménagements ou constructions empiétant sur l'emprise du canal ne pourront être imputés à l'ASA.
- L'ASA sera avertie 10 jours avant le début des travaux pour effectuer une reconnaissance des lieux avec le mandataire.
- A la fin du chantier, l'ASA effectuera un contrôle de conformité.
- La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution de travaux, objets de la déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compté de la date d'autorisation.
- L'autorisation délivrée par le Président de l'ASA ne dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations pour d'autres réglementations.

La demande est accompagnée d'un dossier technique qui donnera toutes les informations nécessaires à son instruction et comprendra obligatoirement :
- un plan de situation,
- un plan côté des installations,
- un mémoire explicatif décrivant les travaux éventuels, la nature de l'occupation, les conditions d'exploitation de l'ouvrage et indiquant le mode d'exécution prévu, la date, le délai d'exécution et la durée d'occupation souhaités, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation du canal et de sa viabilité, un projet technique précisant la qualité des matériaux, les caractéristiques des différents éléments et les conditions de leur implantation devront être fournies."

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide de valider les éléments complémentaires de l'article 16 du règlement intérieur de service.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés :8
Votes Pour :8
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Alain RAMOIN
Vice-Président

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019_003

Séance du 26 janvier 2019

N°3

Objet : Tarifs des redevances syndicales

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six janvier à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

il est nécessaire de réévaluer les tarifs des redevances syndicales. Il est proposé les tarifs suivants :

	Tarifs € HT	Unités
Redevance périmètre	22,00	Par adhérent
Redevance irrigation		
Tranche 1 (> 1 ha)	75,00	Par hectare
Tranche 2 (0,5 ha – 1 ha)	120,00	Par hectare
Tranche 3 (<0,5 ha)	150,00	Par hectare

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité:

décide :

- d'adopter la tarification telle que présentée. Cette tarification sera appliquée à compter des rôles des redevances syndicales 2019 et sera valable pour les années futures tant que des modifications nécessitées par le service ne l'imposeront pas.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés :8
Votes Pour :8
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délbéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019_010

N°4

Séance du 06 avril 2019

Objet : DELIBERATION SUR LE ROLE DES REDEVANCES SYNDICALES 2019

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres représentés : 6

L'an deux mille dix-neuf et le six avril à 10 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 27 mars 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

Le rôle et les avis de sommes à payer pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité

décide :

d'approuver le rôle et les avis de sommes à payer 2019 pour un montant de 24 191,16 € H.T.

Nombre de votants : 6
Suffrages exprimés : 6
Votes Pour : 6
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Nom et Prénom du second signataire

Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 6/6/19

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
Mairie
04240 ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019_0

N°5

Séance du 6 mars 2019

Objet : Procédure passation marché travaux

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents :
Nombre de membres représentés :

L'an deux mille dix-neuf et les six mars à onze heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séance les membres du Syndicat de l'ASA des canaux annotains, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment
convoqués le 26 février 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA des canaux annotains présente aux membres du Syndicat que suite au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, relatif aux travaux de réfection du canal de Vélimande suite aux glissements de terrains, un marché public doit être lancé pour recruter les entreprises qui réaliseront ce travail.

Monsieur le Président expose l'ensemble des documents composant le marché public. Il explique que le marché d'un montant total estimé à 37 600 € HT entre dans le cadre des Marchés à Procédures Adaptées (MAPA), conformément aux articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le président soumet ces documents aux membres syndics afin d'en débattre et de les soumettre au vote.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide :
- de valider l'ensemble des documents composant le document de consultation des entreprises pour le marché de travaux,
- de valider la procédure de passation du marché en procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- de donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les démarches administratives et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de votants :
Suffrages exprimés :
Votes Pour :
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conform

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signatai
Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
PLACE DU MARCHE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019_006

N°5 BIS

Séance du 06 avril 2019

Objet : Décision marché travaux - lot 1 et 2

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf et le six avril à 10 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 27 mars 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

L'ASA des canaux annotains a lancé un marché de travaux pour réaliser le curage (lot 1) et le débroussaillage(lot 2) d'une portion du canal de Vélimande.
Suite à l'ouverture des plis pour le lot 1, il apparaît que l'offre proposée est jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.
Aucune offre faite pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide que la proposition d'offre pour le lot 1 est irrégulière.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 5
Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Nom et Prénom du second signataire
Alain Ramoin

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

COPIE ASA

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
Place du marché
04240 – Annot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019_011

N°6

Séance du 06 juillet 2019

Objet : Travaux canal de Velimande, autorisation de passage, préparation de l'AG 2019.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 7

L'an deux mille dix-neuf à 10h00 se sont réunis dans leur lieu ordinaires de leurs séances les membres du Syndicat de l'asa des canaux annotains, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, président, dûment convoqués le 19 juin 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président de l'asa des canaux annotains présente aux membres du syndicat :

- La situation des travaux à ce jour et les travaux restants à réaliser
- Ouvre la discussion sur le marché de Vélimande à mettre en œuvre :
  - Une nouvelle visite du canal est programmée afin de rédiger une nouvelle fiche technique des travaux à réaliser
- Le rôle 2019 est mis en recouvrement sans observations sur le registre mis à disposition des adhérents à la mairie et à l'affichage.
- Présente la demande de passage de monsieur Sylvain GAZEL pour une conduite en PE de 63 mm dans le canal de la Tourtouïre
  - L'ensemble des membres présents est favorable à cette demande et charge monsieur Daniel BREMOND de rédiger la convention de passage avec monsieur Gazel.
- Monsieur Alain RAMOIN, vice-Président, présente le diaporama des travaux réalisés en 2018 et 2017 qui sera présenté à l'AG de 2019.
- Le membres du syndicat préparent la salle de Vérimande pour l'assemblée générale des propriétaires qui aura lieu à 14h00 ce même jour.

A 12h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Nombre de votants : 7
Suffrages exprimés : 7
Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Vice-Président
Alain RAMOIN

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 10/7/2019

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
Place du marché
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019- 04

n°7

Séance du 11 octobre 2019

Objet : Demande de financement pour la réalisation des travaux

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre 2019, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 5 octobre 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat le résultat des démarches entreprises pour les travaux de busage pour la mise en pression du canal de Vélimande. Dans ce sens un bureau d'étude a été recruté pour établir l'estimation technique et financière des travaux à réaliser.

Le montant total des travaux s'élève à : 250 925,00 € H.T. Le détail des aides sollicitées est le suivant :
- Aide attendue de l'Union Européenne (FEADER) 53% soit : 132 990,25 €
- Aide attendue de l'Agence de l'eau RMC 27% soit : 67 749,75 €

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide :
- d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement joint au dossier,
- de déposer un dossier de demande de financement auprès du service Europe de la Région PACA dans le cadre de l'appel à proposition 4.3.1 du FEADER,
- de donner tout pouvoir au Président pout signer les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés :7
Votes Pour :7
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel SCHECK

Vice Président

Alain RAMOIN

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 12 octobre 2019

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
MAIRIE
BOULEVARD SAINT PIERRE
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2018_001

Séance du 07 avril 2018

Objet : Rôle 2018

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf mars à 10 heures 00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 19 mars 2018.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

Le rôle et les avis de somme à payer pour l'année 2018, qui s'élève à 24 828,37 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité:

décide :

- d'approuver le rôle des redevances syndicales pour l'année 2018, qui s'élève à 24 828,37 € H.T.

Nombre de votants : 7
Suffrages exprimés :7
Votes Pour :7
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délbéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel SCHECK

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

ASA DES CANAUX ANNOTAINS
Place du marché
04240ANNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2018_003

Séance du 16 juin 2018

Objet : Demande de subvention

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-huit et le quatre juin à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 04 juin 2018.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat la nécessité d'effectuer ces travaux de rénovation d'ouvrages vétustes et de curage du canal de Vélimande. En effet ce canal, qui maintenant alimente également le canal des Granges doit avoir un fonctionnement optimum. Les diverses périodes de fortes précipitations ont entrainé des glissements de terrain sur l'ensemble du parcours du canal. Une reprise du profil, des ouvrages et du gabarit est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité décide d'autoriser le Président à effectuer ces travaux et à demander une aide au Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour un montant de quatorze mille euros (14.000 € HT). Le montant du projet est de trente-cinq mille euros (35.000 € HT)

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés :8
Votes Pour :8
Votes Contre :0
Abstentions :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel SCHECK

Membre syndical

Michel GEISER

ASA des canaux annotains
Vélimande - Granges - Tourtouïre - Gastres
Place du marché - 04240 Annot
canaux.annotains@gmail.com

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le 17/6/2018